

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019 (accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Taux de fiscalité 2020

Depuis 2014, les taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont stables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de les maintenir au même niveau pour 2020 soit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'habitation | 20.01 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 21.23% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 64.88 %. |